



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION:**

Affaire suivie par : MUSQUI Muriel

*ECOLE DES ARTS*

*DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL*

**N°D24DTEDA127**

**OBJET : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE AUX FRAIS PEDAGOGIQUES DE L'ÉCOLE DES ARTS FUMEL VALLÉE DU LOT – ANNÉE 2023-2024**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2022-162-EA en date du 23 septembre 2022, relative aux conditions de participation de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble aux frais pédagogiques de l'École des Arts ;

Considérant la nécessité de reconduire le partenariat entre l'École des Arts de Fumel Vallée du Lot et la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour l'enseignement artistique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

- 1°) – De signer la convention de partenariat pour l'année 2023-2024 entre Fumel Vallée du Lot et la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble ;
- 2°) – De facturer à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble la somme due début juillet 2024, conformément au mode de calcul déterminé dans la convention ;
- 3°) – D'autoriser la Vice-Présidente en charge des affaires culturelles à signer ladite convention, qui sera annexée à la présente ;
- 4°) – Précise que les montants afférents sont prévus au budget Primitif 2024.

**AR Prefecture**

047-200068930-20240709-D24DTEDA127-AR  
Reçu le 01/08/2024

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.



Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 09 juillet 2024

Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 1<sup>er</sup> août 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1<sup>er</sup> août 2024

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)